

La Brève

1. **Le projet de budget n'est pas à la hauteur des réformes structurelles qui s'imposent - Focus**
2. **LAB UPA 2016 - RSI - Programme - Chiffres clés**
3. **Compte pénibilité - Confédération - Rappel -**
4. **Les brèves - L'agenda**

Lettre d'information bimensuelle N°351 - 15 octobre 2016

Focus

L'UPA s'est insurgée contre une disposition du PLF 2017 qui réintroduit un plafonnement des droits à la formation des chefs d'entreprises artisanales.

Pour mémoire, l'UPA s'était battue dès l'origine en 2015 pour supprimer ce plafonnement qui consistait ni plus ni moins pour l'Etat à une ponction sur des ressources qui servent à financer la formation continue des artisans et de leurs conjoints.

L'Etat s'était justifié en assimilant le FAFCEA à un établissement public alors qu'il s'agit en réalité d'une association de la loi de 1901. D'ailleurs, les autres fonds d'assurance formation n'ont pas été assujettis à un plafonnement, ce qui démontre l'iniquité d'une telle mesure.

L'UPA a obtenu la suppression du dispositif dans le cadre de la loi Travail, mais c'était sans compter sur la créativité sans limites des services de Bercy, qui n'ont pas craint de proposer une mesure en totale contradiction avec une disposition législative soutenue par le gouvernement deux mois plus tôt.

PLF 2017

Le projet de budget n'est pas à la hauteur des réformes structurelles qui s'imposent

Le projet de loi de Finances -PLF- pour 2017 n'est pas à la hauteur des réformes structurelles qui s'imposent à la France pour consolider la croissance et amplifier la création d'emploi. Certes, le mouvement de baisse du coût du travail est conforté par le biais d'un CICE porté à 7% de la masse salariale. Cependant, les entreprises n'ont toujours pas de garanties pour l'avenir, ce qui retarde leurs décisions d'investissement et d'embauche. Qu'attend l'exécutif pour transformer le CICE en une baisse directe et pérenne des cotisations sociales comme l'UPA le demande depuis plusieurs années et comme le Président de la République l'avait annoncé ? Certes, les travailleurs indépendants qui par nature ne sont pas éligibles au CICE pour leur propre emploi, bénéficieront d'une nouvelle réduction de leurs cotisations sociales. Mais en limitant cette baisse à 150 millions d'euros pour l'ensemble des entreprises concernées, la mesure n'aura aucun impact et ne permettra pas d'enclencher le cercle vertueux attendu : amélioration de la trésorerie, capacité d'investissement retrouvée, et *in fine* embauche. Certes, le gouvernement a fait le bon choix en abandonnant



la suppression de la dernière tranche de la C3S au profit d'une baisse de l'impôt sur les sociétés. Mais en parallèle, le gouvernement met à la charge des entreprises une nouvelle complexité, le prélèvement de l'impôt à la source dès 2018. Cette réforme, décidée par un gouvernement qui n'aura pas à la mettre en œuvre, simplifiera la tâche de l'administration fiscale mais compliquera inévitablement celle des entreprises. En outre, elle conduira selon toutes vraisemblances, à détériorer le climat entre employeurs et salariés au sein des entreprises. L'UPA demande une nouvelle fois l'abandon de ce projet. Enfin, l'UPA a considéré que l'effort de réduction de la dépense publique dans le cadre de ce PLF est largement insuffisant.

Programme

MERCREDI 26 OCTOBRE 2016
DE 18H À 22H30

Opération « Nos OP ont du talent »

8 expériences réussies développées par des Organisations Professionnelles (OP) relevant de l'UPA, décryptées pour être mises à disposition d'autres organisations.

Soirée animée par Julia Vignali suivi d'un dîner animé.

**JEUDI 27 OCTOBRE 2016
DE 9H À 14H**

Priorités pour le Quinquennat

1^{er} débat : La concurrence peut-elle être loyale ?

2^{ème} débat : Arrivera-t-on à réformer le droit du travail ?

3^{ème} débat : Les gouvernants peuvent-ils comprendre l'économie de proximité ?

Programme détaillé, intervenants, informations pratiques et inscription sur lab-upa.fr (mot de passe inscription : LAB 2016).

Chiffres clés

Le RSI c'est :

- 2,8 millions de cotisants
- 2,1 millions de retraités
- 4,2 millions de bénéficiaires de prestations maladie
- 15,8 milliards d'euros de cotisations comptabilisées au titre du RSI dont 10,9 milliards d'euros de cotisations comptabilisées au titre des risques RSI
- 17,7 milliards d'euros de dépenses de prestations dont :
 - 8,5 milliards d'euros en Assurance Maladie,
 - 7,3 milliards d'euros de pensions de retraites de base,
 - 1,8 milliard d'euros de pensions de retraite complémentaire
 - 328 millions d'euros de prestations invalidité-décès

EVENEMENT

Tous au LAB UPA 2016 !

Les élections aux chambres de métiers et de l'artisanat ont pris fin le 14 octobre. Partout sur le territoire, les UPA de région et de département ont multiplié les initiatives visant à promouvoir leurs listes de candidats, avec d'autant plus d'énergie qu'il convenait à la fois de s'imposer face aux listes concurrentes et de combattre un abstentionisme fortement redouté dans le cadre de ces élections. Les résultats qui seront connus le 19 octobre devraient contribuer à conforter le poids de l'UPA sur le champ de l'artisanat. Mais un autre grand rendez-vous approche à grand pas. Il s'agit bien entendu du LAB UPA 2016 qui aura lieu les 26 et 27 octobre prochains au Palais Brongniart. L'UPA n'a pas souhaité faire de ce rendez-vous une tribune politique pour les candidats aux primaires dont on ne sait pas encore quel sera leur avenir. En revanche, le président de l'UPA a invité le Président de la République à intervenir le 27 au matin pour la première fois de sa mandature. En début de matinée, Jean-Pierre Crouzet révélera les « 13 priorités » pour le prochain quin-



quennat qui ont vocation à trouver un large écho auprès des décideurs politiques et des médias. Trois débats successifs tendront ensuite à démontrer l'importance du tissu des entreprises de proximité pour l'avenir du pays. Le LAB 2016 constituera donc à n'en pas douter un moment décisif pour peser sur les choix politiques du prochain quinquennat au profit des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité, et en vue de poursuivre le développement de l'UPA. Il permettra enfin d'associer naturellement les nouveaux élus UPA des chambres de métiers et de l'artisanat à un moment fort de leur organisation. Dernières inscriptions possibles sur www.lab-upa.fr.

RSI

10 ans d'existence et encore des difficultés

En 10 ans d'existence, le Régime social des indépendants -RSI- a vu se transformer radicalement la population de ses assurés. Une statistique illustre ces évolutions : les assurés actifs cotisants au RSI, dont le nombre est passé de 1,7 million en 2006 à plus de 2,8 millions en 2015. La création du régime de l'auto-entrepreneur en 2009 a majoritairement contribué à ces bouleversements : 39% de la population active au RSI cotise par le biais du régime simplifié de la microentreprise. Mais au-delà d'un aspect quantitatif, le régime social a fait l'objet de nombreuses réformes depuis près de 8 ans, suite aux très nombreux dysfonctionnements subis par les cotisants et que l'UPA n'a cessé de dénoncer. Le dernier rapport de

l'Igas, publié en juillet 2016, constatait cependant des améliorations concernant la qualité de service. Une nouvelle réforme, programmée dans le PLFSS 2017, entend encore améliorer la situation. L'idée est de créer une nouvelle organisation unique associant RSI et caisses d'Urssaf en vue d'un recouvrement simplifié des cotisations des indépendants. Ainsi, dès janvier 2017, une coresponsabilité Acoress-Rsi serait mise en place sur le recouvrement. Pour le directeur général du RSI, cette réforme devrait permettre de sortir d'une logique d'encaissement de masse peu compatible avec la situation des indépendants pour aller vers une logique de droits individuels. Une chose est sûr, les attentes sont immenses.

La complexité demeure

Malgré l'opposition répétée de l'UPA, la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité dit C3P, a bien été enclenchée. Le combat n'aura cependant pas été vain puisque des simplifications ont été obtenues (cf. colonne de droite). Trois cas de figure sont désormais à considérer pour évaluer les critères de pénibilité. Premier cas : il n'existe pas d'accord collectif de branche étendu ou de référentiel professionnel homologué dans la branche dont relève l'entreprise. Dans ce cas, les seuils de pénibilité sont définis en croisant un critère d'intensité et un critère de durée. L'employeur évalue l'exposition de ses salariés à la pénibilité au-delà de ces seuils, au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, et telles qu'elles se révèlent être en moyenne au cours de l'année. Second cas, il existe, à défaut d'accord collectif de branche étendu, un référentiel professionnel de branche homologué dans la branche de l'employeur qui caractérise les postes, métiers ou situations de travail exposés à la pénibilité. Dans ce cas, l'employeur peut utiliser cette caractérisation ou choisir d'utiliser son propre dispositif d'évaluation des risques d'identification des salariés exposés. Enfin, dans

le cas où il existe un accord collectif de branche étendu qui caractérise les postes exposés à la pénibilité, l'employeur doit utiliser cette caractérisation pour déclarer les expositions de ses salariés. Concernant les modalités de déclaration, il convient de rappeler que le C3P fonctionne sur une logique de seuil : pour chaque facteur est défini un seuil annuel d'exposition. En deçà du seuil, le salarié ne reçoit pas de points et l'employeur ne paye pas de cotisation spécifique. La déclaration des facteurs d'exposition se fait via le logiciel de paie. A titre exceptionnel, la déclaration des 4 premiers facteurs d'exposition spécifiques dues au titre de l'année 2015 pouvaient être modifiés au plus tard le 30 septembre 2016. De même, s'agissant de l'année 2016, les modifications des 4 premiers facteurs pris en considération jusqu'au 30 juin 2016 et l'ensemble des 10 facteurs pris au cours du 2^{ème} semestre 2016 pourront être adressées au plus tard le 30 septembre 2017. Ces délais sont de nature à rassurer certains chefs d'entreprise. Ce d'autant que le contexte politique et les futures échéances électorales permettent d'espérer une profonde remise en cause du C3P, en tout cas des 6 derniers critères applicables depuis 2016.

CONFEDERATION

La CGAD s'implique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire. En France, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, cela représente près de 10 millions de tonnes d'aliments perdus soit une perte économique de l'ordre de 16 milliards d'euros ! La lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires est motivée par des enjeux éthiques et écologiques, mais aussi par l'intérêt économique des entreprises. C'est pourquoi, à l'approche de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire du 16 octobre, et afin de

sensibiliser les métiers de l'alimentation et leur clientèle à cette problématique, la CGAD a mené une étude auprès d'entreprises et a rédigé deux documents de sensibilisation, l'un à destination des entreprises, l'autre à destination de leurs clients. Des conseils adaptés sont proposés, afin que chacun soit à son niveau acteur de la lutte anti-gaspi. Placés au cœur de la chaîne alimentaire, les métiers de l'alimentation de détail ont un rôle fondamental à jouer dans la poursuite de cet objectif. Les deux documents produits par la CGAD peuvent être téléchargés sur le site www.lesmetiers-dugout.fr.

Rappel

Le C3P a été institué par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a simplifié les conditions de mise en œuvre du C3P.

Elle a supprimé la fiche d'exposition et a prévu la déclaration des facteurs d'exposition dans les supports déclaratifs existants (DADS) et, à terme, dans la déclaration sociale nominative (DSN).

Quatre facteurs de risques professionnels ont été pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit du travail de nuit, du travail en équipes successives alternantes, du travail répétitif et des activités exercées en milieu hyperbare.

Six autres facteurs sont pris en compte depuis le 1^{er} juillet 2016 : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

Chiffres clés

Chaque année en France, la quantité de déchets alimentaires s'élève à :

2,3 millions de tonnes dans la distribution (hyper et supermarchés, hard-discounts, épiceries et commerces de proximité) ;

1,6 million de tonnes dans la restauration collective et commerciale ;

5,2 millions de tonnes dans les foyers, soit 79 kg par personne.

Soit au total 9 millions de tonnes, et donc environ 137 kg par personne, sans compter les pertes liées à la production agricole ainsi qu'à la transformation et au conditionnement des produits dans les industries agroalimentaires.

CICE

Selon un rapport de France stratégie publié le 28 septembre, depuis 2013 les entreprises ont bel et bien profité du Crédit Impôt Compétitivité Emploi -CICE- qui ouvre le droit à un crédit d'impôt représentant 6% de la masse salariale pour les salariés qui gagnent moins de 2,5 SMIC. Selon ce rapport, près de 43,3 milliards d'euros de créances ont été déclarées par les entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus depuis la mise en place du dispositif. Comme le taux de CICE passera de 6% à 7% de la masse salariale concernée en 2017, la créance devrait atteindre 22 milliards d'euros sur les salaires de cette année-là. La masse salariale éligible au CICE représente en moyenne 78% de la masse salariale totale pour les TPE, contre 56% pour celles de plus de 2.000 salariés. Les secteurs qui ont bénéficié le plus du dispositif sont l'hébergement et la restauration, les activités de services administratifs ou encore la construction.

Campagne nationale en faveur de la transmission et reprise d'entreprises

Chaque année, plus de 100.000 entreprises sont susceptibles d'être transmises mais seules 60.000 le sont réellement. Pourtant, la transmission-reprise des petites entreprises représente un enjeu important pour l'emploi et pour réduire la fracture entre les territoires les plus dynamiques et ceux menacés de désertification. Ce constat est à l'origine de la campagne nationale de communication en faveur de la transmission-reprise lancée le 5 octobre par Martine Pinville, secrétaire d'Etat en charge du Commerce et de l'Artisanat. Elle a vocation à changer le regard des porteurs de projet sur la reprise d'entreprise, une opération souvent délaissée au profit de la création d'entreprise. Surtout, il s'agira de faire connaître davantage la transmission d'entreprise, afin que l'ensemble des repreneurs potentiels puissent se saisir de cette démarche. Parce que les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité sont concernées au premier chef par cette question, l'UPA a décidé de s'associer à cette campagne.

Lancement de la plateforme numérique le.taxi à Paris

« Ça y est, c'est fait ». En commandant lui-même un taxi via une application sur son téléphone portable, le secrétaire d'Etat aux Transports Alain Vidalies a lancé officiellement le 4 octobre à Paris la plateforme « le.taxi », qui permet de commander un véhicule par smartphone. Quelque 20.000 courses ont déjà été réalisées dans les autres villes où le service est implanté. Le.taxi regroupe les données des exploitants de taxis agréés et permet de mettre en relation, via des applications pour smartphones, des personnes cherchant un taxi et les 7.000 chauffeurs ayant adhéré, à ce jour, à ce service de maraude électronique. Les principales organisations professionnelles du secteur, FNAT et UNT, sont partenaires du dispositif.

Prix Goût et Santé

Le 10 octobre, les 8 finalistes du Prix Goût et Santé des Artisans organisé par Maaf Assurances défendaient leur création culinaire devant un jury de professionnels dans l'espoir de remporter le concours national. Grâce à des recettes innovantes alliant saveur, bien-être et originalité, 4 lauréats ont retenu l'attention du jury au terme d'un après-midi de présentations, de dégustations et de délibérations. Le 1^{er} Prix de 10.000 € a été décerné à Yann Belloir, Artisan Crêpier à la Roche-Bernard-Nivillac (56) pour sa recette « Trilogie Bretonne : huître, langoustine, sardine ».

L'agenda

17 OCTOBRE

Réunion technique UPA-APCMA-Direction Générale des Entreprises relative au financement de la formation des artisans à la création-reprise d'entreprise.

18 OCTOBRE

Réunion du Conseil National de l'UPA.

Participation du président, des 3 vice-présidents et du secrétaire général de l'UPA à une réunion de préparation du LAB UPA 2016.

19 OCTOBRE

Entretien du secrétaire général de l'UPA avec la Direction Générale des Entreprises dans le cadre d'une mission sur la transition numérique des entreprises artisanales.

Participation du secrétaire général de l'UPA à la réunion de sous-commission de la restructuration des branches professionnelles pour 2016.

25 OCTOBRE

Participation du secrétaire général de l'UPA à une réunion du bureau de l'Association de gestion du fonds paritaire national -AGFPN-.

26 et 27 OCTOBRE

LAB UPA 2016 au Palais Brongniart.

27 OCTOBRE

Réunion du Bureau de l'UPA.

2 NOVEMBRE

Réunion de la commission des affaires économiques et du développement durable de l'UPA.

Entretien du secrétaire général de l'UPA avec le contrôle général économique et financier sur une mission relative au rebond des entrepreneurs et des PME.

